

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**17 septembre 2019 – 18 H 45 – MISSON**  
**Procès-Verbal de séance**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, convoqué le mercredi 11 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre Ducarre, Président en exercice :

**Etaient présents** : Daniel Dufau, Robert Bacheré, Christian Damiani, Dany Bérot, Jean-Marc Lescoute, Henriette Dupré, Jean-François Lataste, Pierre Ducarre, Bernard Dupont, Jean-Yves Gassie, Lionnel Bargelès, Gérard Payen, Jean Dizabeau, Serge Lasserre, Didier Moustié, Roland Ducamp, Isabelle Cailleton, Isabelle Dupont Beauvais, Didier Sakellarides, Monique Trilles, Jean-Raymond Marquier, Marie-Josée Siberchicot, Patrick Vilhem, Thierry Etcheberts, Sophie Discazaux, Thierry Guillot, Jean Darraspen.

**Suppléants** : Michel Capin par Valérie Bréthous.

**Procurations** : Francis Lahillade à Roland Ducamp.

**Excusés** : Bernard Magescas, Thierry Caloone, Daniel Ladeuix, Henri Descazeaux, Annie Boulain, Marie Madeleine Lescastreyres.

Le Président cite les pouvoirs qu'il a reçus. Il propose de désigner Mme Dany Bérot comme secrétaire de séance.

**Ordre du jour** :

- 1. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 09 juillet 2019 ;**
- 2. Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu des délégations du conseil communautaire ;**
- 3. Administration générale – Rapporteur : Pierre Ducarre**
  - 2019-115 Installation nouveau conseiller communautaire ;
  - 2019-116 Approbation modifications statutaires du PÉTR ;
  - 2019-117 Adhésion au groupement de commandes pour la confection de repas en liaison froide.
- 4. Ressources-humaines – Rapporteur : Serge Lasserre**
  - 2019-118 Création d'un poste ATSEM ;
  - 2019-119 Création de deux postes adjoint d'animation ;
  - 2019-120 Cédésation du poste de chargé de mission culturelle et de lecture publique ;
  - 2019-121 Rétribution stagiaire.
- 5. Développement territorial – Rapporteur : Jean-Marc Lescoute**
  - 2019-122 Achat d'un bâtiment d'activité à Peyrehorade.
- 6. Finances – Rapporteur : Serge Lasserre**
  - 2019-123 Décision modificative n°3 au budget annexe action économique ;
  - 2019-124 Attributions de compensation définitives ;
  - 2019-125 Remboursements de la part des emprunts écoles maternelles Habas/Pouillon/Mimbaste.
- 7. Aménagement du territoire – Urbanisme – Rapporteur : Bernard Dupont**
  - 2019-126 Approbation du PLU de la commune de Saint Lon les Mines ;
  - 2019-127 Instauration du droit de préemption urbain sur les zones U et AU.
- 8. Aménagement du territoire – Habitat – Rapporteur : Bernard Dupont**
  - 2019-128 Extension du règlement d'intervention des logements sociaux sur l'ensemble du territoire.
- 9. Aménagement du territoire – Environnement – Rapporteur : Bernard Dupont**
  - 2019-129 Approbation du nouveau périmètre et des modifications statutaires du Syndicat Mixte du Bassin du gave de Pau.
- 10. Petite enfance, enfance, jeunesse – Rapporteur : Dany Bérot**
  - 2019-130 Actualisation du règlement de fonctionnement des EAJE ;

- 2019-131 Validation du Projet social volet « Petite enfance » de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

#### **11. Questions diverses / Actualités**

#### **12. Fixation du lieu du prochain conseil communautaire**

### **Point 1 - Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 09 juillet 2019**

Document transmis avec la convocation.

#### **Approuvé à l'unanimité**

### **Point 2 – Compte-rendu des délégations du Président**

Le Président rend compte des décisions prises en vertu des délégations que le Conseil communautaire lui a confiées (délibération du 14 janvier 2017) :

- D 2019-18bis Décision fixant les tarifs de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement de Pouillon ;
- D 2019-19 Avenant 1 à l'acte constitutif d'une régie de recettes de l'Office de Tourisme ;
- D 2019-20 Décision fixant les tarifs de la régie de recettes de l'Office de Tourisme ;
- D 2019-21 Avenant 1 à la décision fixant les tarifs de la régie de recettes de la Ludothèque ;
- D 2019-22 Avenant 3 à la décision fixant les tarifs de la régie de recettes de la Piscine ;
- D 2019-23 Attribution du marché d'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) ;
- D 2019-24 Avenant 3 à l'acte de nomination des mandataires de la régie de recettes de la Ludothèque ;

### **Point 3 – Administration générale**

#### **- 2019-115 Installation nouveau conseiller communautaire**

Suite à la démission de Monsieur Michel Lesclauze de son poste de conseiller communautaire et vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Mimbaste en date du 12 juillet 2019 par laquelle le conseil municipal a procédé à l'élection d'un nouveau conseiller communautaire parmi l'ensemble des conseillers municipaux non encore conseillers communautaires suivant les modalités prévues au b de l'article L5211-6-2, Monsieur Lionnel BARGELÈS devient conseiller communautaire pour représenter la Commune de Mimbaste au Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

#### **- 2019-116 Approbation des modifications statutaires du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)**

Le président expose que les statuts du PETR-Pays Adour Landes Océanes ont été adoptés par les 4 EPCI membres, en 2018, avant le passage en syndicat mixte et approuvés par arrêté préfectoral du 29 octobre 2018 portant création du PETR. Ils sont aujourd'hui amenés à évoluer. Le conseil syndical du PETR a délibéré sur 2 modifications statutaires :

##### **1- Modification concernant le conseil de développement :**

La création d'un conseil de développement commun au PETR et aux 4 EPCI du territoire a été votée en conseil syndical du PETR le 21 février 2019 puis approuvée par l'organe délibérant de chacun des 4 EPCI membres.

Dans ces conditions, et compte tenu de l'article L5741-1 du CGCT qui précise : « Les modalités de fonctionnement du conseil de développement sont déterminées par les statuts du pôle d'équilibre territorial et rural. », il convenait de modifier les statuts comme suit : **(NB : il s'agit du même texte que celui de**

## **la délibération relative à la création d'un conseil de développement commun à l'échelle du Pays Adour Landes Océanes)**

### **« Article 2.2 : Conseil de développement**

*Le conseil de développement est mutualisé et commun au PETR et aux EPCI membres.*

*Lieu de réflexion, d'échanges et de dialogue, le conseil de développement remplira une fonction consultative auprès du Pays Adour Landes Océanes et des intercommunalités qui le composent.*

*Le conseil de développement travaillera dans l'intérêt général du territoire et de ses habitants. Il ne s'agira ni d'un contre-pouvoir, ni d'un lieu d'expression des intérêts individuels.*

*Le pouvoir décisionnel continuera de relever des élus des conseils communautaires des EPCI et du conseil syndical du Pays Adour Landes Océanes.*

### **Fonctionnement**

*Le conseil de développement s'organisera librement.*

*Il pourra établir un règlement intérieur précisant notamment la gouvernance, les droits et devoirs des membres, les méthodes de travail...*

*Conformément à la réglementation, il effectuera ses travaux :*

- *sur saisine du Pays Adour Landes Océanes et/ou des EPCI.*
- *par auto-saisine, sur des thématiques intéressant le territoire.*

*Afin de faciliter les échanges institutionnels, une instance de coopération sera mise en place (comité partenarial, comité de pilotage, commission paritaire...). Elle pourrait être composée du Président du Pays et/ou de l'élu en charge du conseil de développement, d'1 élu par EPCI et d'un nombre égal de membres du conseil de développement désignés en son sein.*

*Au-delà de ses membres, le conseil de développement pourra mobiliser tout partenaire et acteur du territoire pouvant utilement contribuer à ses travaux.*

*Pour les besoins propres à chaque établissement, le conseil de développement pourra également fonctionner de façon territorialisée. Il pourra ainsi être consulté ou sollicité par un EPCI sur une thématique spécifique.*

*L'animation et le suivi administratif ainsi que la logistique nécessaire au fonctionnement et à la tenue de réunions seront assurés par l'équipe du Pays Adour Landes Océanes. »*

## **2- Modification concernant la composition du Bureau :**

### **« ARTICLE 10 : Composition du Bureau**

*Le Bureau est composé du Président du PETR et de plusieurs Vice-Présidents dont le nombre est fixé à 4.*

*La composition du bureau exprime une représentation équilibrée du territoire et chaque EPCI adhérent au PETR y est représenté.*

***Ajout : Les présidents des EPCI (ou leur représentant choisi parmi les conseillers syndicaux représentant le même EPCI) sont membres de droit du bureau du conseil syndical.***

*Les membres du Bureau sont élus successivement à la majorité absolue des suffrages exprimés au sein du Comité syndical pour les deux premiers tours et à la majorité relative des suffrages exprimés au troisième tour.*

*Il est procédé immédiatement et selon les mêmes règles au remplacement de tout membre du Bureau dont le poste viendrait à être vacant pour quelque cause que ce soit. »*

Le Conseil communautaire est ainsi invité à approuver ces modifications.

### **Approuvé à l'unanimité**

- **2019-117 Adhésion au groupement de commandes pour la confection de repas en liaison froide.**

Le service de portage de repas du CIAS, la Crèche de Peyrehorade et le Centre de Loisirs de St Lon les Mines ont chacun des besoins en termes de confection et conditionnement de repas en liaison froide.

Considérant qu'une mutualisation des besoins du CIAS et de la Communauté de communes permettrait à chaque établissement d'optimiser les coûts de procédure et de bénéficier d'économies d'échelle, les élus souhaitent créer un groupement de commandes afin de lancer un appel d'offre commun.

Ayant des besoins plus importants, le CIAS serait le coordinateur de ce groupement, sa Commission d'appel

d'Offre (CAO) désignera l'attributaire du marché et son conseil d'administration invitera le Président à signer le marché.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le CIAS et d'approuver la convention ci-annexée précisant les modalités de fonctionnement des deux membres.

Il est précisé que le Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale sera invité à délibérer le 03 octobre prochain.

### **Approuvé à l'unanimité**

#### **Point 4 – Ressources-humaines**

##### **- 2019-118 Création de poste dans le cadre du recrutement d'une ATSEM**

Dans le cadre du départ à la retraite de l'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) de l'école maternelle d'Ossages, il est proposé de créer un poste ATSEM stagiaire à 30/35<sup>ème</sup> à compter du 01/01/2020.

### **Approuvé à l'unanimité**

##### **- 2019-119 Création de deux postes adjoint d'animation**

Il est proposé la création de deux postes adjoint d'animation à 10/35<sup>ème</sup> à compter du 01/11/2019 pour deux agents à l'année à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des Arrigans.

### **Approuvé à l'unanimité**

Monsieur Vilhem s'interroge sur l'ouverture de l'ALSH entre Noël et le nouvel an qui créerait des difficultés pour effectuer des travaux scolaires.

Dany Bérot répond que cette possibilité n'a pas été abordée et M. Lasserre précise que le personnel est en congés à cette période-là (comme les 3 semaines en août).

##### **- 2019-120 Cédésation du poste de chargé de mission culturelle et de lecture publique**

Considérant qu'à l'issue de six années de contrats de travail de droit public à durée déterminée successifs le renouvellement au-delà de 6 ans ne peut être qu'en contrat à durée indéterminée, il est proposé de renouveler le contrat d'un agent chargé de mission culturelle et de lecture publique en CDI en qualité de rédacteur à compter du 01/11/2019 pour une quotité de 35 heures hebdomadaires.

### **Approuvé à l'unanimité**

##### **- 2019-121 Mise à jour de la Rétribution des stagiaires**

En février 2017, le Conseil communautaire a mis en place le principe de gratification de stage dans les conditions suivantes :

- Dans le cadre d'un stage post baccalauréat,
- Dans le cadre d'un stage BAFA, BAFA ou BPJEPS ou diplôme de l'animation,
- Lorsque la prestation produite à l'occasion du stage répond à un besoin du service ou contribue à l'amélioration du service public,
- Dans la limite mensuelle de 30% du SMIC.

Le cadre légal de la rémunération des stages ayant évolué, la limite mensuelle qui avait été fixée à 30% du SMIC n'est plus en adéquation avec les montants à verser. Ainsi, il est proposé au conseil communautaire

de mettre à jour ce principe de gratification en autorisant la gratification pour les cas mentionnés ci-dessus dans la limite de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (soit en 2019 3.75€/h).

Il est précisé que cette gratification sera versée pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, délai fixé par la loi à partir duquel les stagiaires doivent être rémunérés.

### **Approuvé à l'unanimité**

#### **Point 6 – Développement territorial**

##### **- 2019-122 Achat d'un bâtiment d'activité Peyrehorade**

Le bâtiment de 300 m<sup>2</sup> bâti sur un terrain de 2 000 m<sup>2</sup> situé 130 Chemin Bareyre à Peyrehorade et appartenant à la SCI SR Peyrehorade est proposé à la vente pour la somme de 185 000 € HT.

Dans le cadre du soutien au développement économique et constatant le bon état du bâtiment, son emplacement et la bonne dynamique d'installation d'entreprises sur le territoire, le Conseil communautaire est invité à autoriser M. le Président à procéder à l'acquisition de ce bâtiment et du terrain pour le compte de la Communauté de communes et à souscrire à un emprunt d'une enveloppe maximale de 280 000 €.

M. Lescoute explique que l'achat de ce dépôt est une opportunité afin que des jeunes entrepreneurs – qui sont aussi en demande - puissent démarrer ou développer leur activité sur le territoire. Le dépôt pourrait être utilisé dans le programme « éclosérie » ou « ateliers relais ».

Le budget est de 280 000 € afin d'englober d'éventuelles travaux (isolement du toit, sanitaires et bureaux, division du bâtiment en 2 locaux de 150 m<sup>2</sup> afin de faire 2 écloséries). En effet, la division du dépôt est envisagée, elle impliquerait un coût d'aménagement mais permettrait de fixer un prix de location abordable et permettrait aux entreprises de démarrer ou continuer leur activité avec un local d'une taille adéquate.

M. Marquier indique qu'il souhaiterait que les sections et parcelles soient communiquées afin de visualiser le terrain sur IGECOM 40. Une présentation sur projecteur est alors effectuée afin de montrer le secteur, le lot et le bâtiment.

M. Marquier précise que cette opportunité permet à la Communauté d'avoir la maîtrise du développement économique mais également d'un point de vue urbanisme en maîtrisant la consommation des espaces.

### **Approuvé à l'unanimité**

#### **Point 5 – Finances**

##### **- 2019-123 Décision modificative n°3 au budget annexe action économique**

Dans le cadre de l'acquisition auprès de la SCI SR Peyrehorade du bâtiment de 300 m<sup>2</sup> situé 130 Chemin Bareyre à Peyrehorade, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la décision modificative de crédits n°3 du budget annexe action économique telle que présentée ci-dessous.

Le coût de l'opération serait de 280 000 €, soit 185 000 € HT (222 000 € TTC) pour l'acquisition du bâtiment et un montant TTC de travaux estimé à 58 000 €.

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Article (chapitre) – Fonction : Montant	
2132 (21) – 90 : 280 000 €	1641 (16) – 90 : 280 000 €

### **Approuvé à l'unanimité**

##### **- 2019-124 Attributions de compensation définitives**

A la suite de la transmission aux communes du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) transmis aux communes le 18 juin 2019, ces dernières ont approuvé le rapport définissant les nouvelles attributions de compensations.

Ainsi, il est proposé de valider les montants des attributions de compensation définitives telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous et d'inviter chaque commune à délibérer sur le montant de son attribution de compensation :

Commune	Attribution compensation prévisionnelle 2019	Attribution de compensation définitive 2019	Différence AC définitive - prévisionnelle 2019
Bélus	15 625,42	15 625,42	-
Cagnotte	24 810,76	24 810,76	-
Cauneille	73 199,47	73 199,47	-
Estibeaux	2 891,52	2 891,52	-
Gaas	14 252,88	14 252,88	-
Habas	103 154,47	103 154,47	-
Hastingues	27 090,83	27 090,83	-
Labatut	531 603,70	531 603,70	-
Mimbaste	-19 003,68	-18 298,36	705,32
Misson	130 984,82	130 984,82	-
Moucardes	14 852,09	14 852,09	-
Oeyregave	32 890,94	32 075,44	- 815,50
Orist	16 230,21	16 230,21	-
Orthevielle	69 012,55	69 012,55	-
Ossages	-9 598,63	-9 598,63	-
Pey	-12 729,59	-12 822,34	- 92,75
Peyrehorade	576 051,64	575 763,59	- 288,05
Port-de-Lanne	4 480,38	4 480,38	-
Pouillon	183 250,36	189 435,79	6 185,43
Saint-Cricq-du-Gave	15 658,33	15 658,33	-
Saint-Etienne-d'Orthe	3 755,26	3 755,26	-
Saint-Lon-les-Mines	113 914,62	113 914,62	-
Sorde l'Abbaye	40 451,65	40 451,65	-
Tilh	-5 150,71	-5 150,71	-
	<b>1 947 679,29</b>	<b>1 953 373,74</b>	<b>5 694,44</b>

### Approuvé à l'unanimité

- **2019-125 Remboursements de la part des emprunts écoles maternelles Habas / Pouillon / Mimbaste.**

Dans le cadre du transfert de compétence maternelles, la Communauté de communes doit rembourser l'annuité de la part de l'emprunt liée à la surface des bâtiments des maternelles.

Ainsi, les communes concernées ont transmis les tableaux d'amortissement des emprunts avec la part de l'emprunt ayant financés les investissements des maternelles.

Le tableau ci-dessous indique la part du capital restant dû en 2019 proratisé à la surface concernant la compétence maternelles transférée à la Communauté de communes.

Commune	Capital restant dû en 2019 part maternelle	Amortissements Capital	Intérêts	Total annuité
Habas	74 416,39 €	5 650,92 €	3 964,84 €	9 615,76 €
Pouillon	24 225,03 €	4 401,16 €	916,04 €	5 317,20 €
	187 934,21 €	9 244,46 €	3 211,79 €	12 456,25 €
<b>Total Pouillon</b>	<b>212 159,24 €</b>	<b>13 645,62 €</b>	<b>4 127,83 €</b>	<b>17 773,45 €</b>
Mimbaste	24 253,62 €	23 458,36 €	1 617,43 €	25 075,79 €

Il est proposé d'approuver les montants ci-dessous, d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document utile au présent dossier et d'inviter les communes concernées à prendre une délibération concordante.

### Approuvé à l'unanimité

#### Point 7 – Aménagement du territoire - Urbanisme

##### - 2019-126 Approbation du PLU de la commune de Saint Lon les Mines

*Éléments du dossier transmis par mail aux conseillers communautaires et dossier papier consultable à l'accueil du siège de la Communauté à Peyrehorade et au pôle de proximité à Misson.*

L'élaboration du PLU de la commune de Saint lon les Mines arrive à son terme. Pour rappel, il a été arrêté le 28 Aout 2018 en conseil communautaire.

Le dossier n'a recueilli que des avis favorables de la part des Personnes Publiques Associées hormis celui de la chambre d'agriculture et du commissaire enquêteur suite à la phase procédure (Avis des PPA et enquête publique).

Enfin, les différentes modifications apportées au dossier d'arrêt projet suite aux remarques des PPA et du commissaire enquêteur ont été présentées en conférence des Maires le 10 septembre 2019.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'élaboration du PLU de la commune de Saint lon les Mines.

Il est précisé que le Plan local d'Urbanisme de St Lon les Mines est mis à disposition en version papier lors de la séance. Aussi, le rapport d'enquête publique est consultable sur ordinateur.

### Approuvé à l'unanimité

##### - 2019-127 Instauration du Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU du PLU de Saint Lon les Mines

*Les paramètres d'application du Droit de Prémption Urbain seront annexés à la présente délibération*

En application des dispositions de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, modifié par l'article 149 de la loi ALUR, la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans est devenue compétente, de plein droit, en matière de droit de prémption urbain à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Il est rappelé que l'article L.211-2 du code de l'urbanisme permet d'instaurer un droit de prémption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) définies dans un plan local d'urbanisme approuvé. De plus, il est précisé qu'à ce jour il est d'intérêt pour la Communauté de communes d'instaurer le droit de prémption permettant à la collectivité de mettre en œuvre une politique foncière au service d'une stratégie d'aménagement, en cohérence avec l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;

Dès lors, il est précisé d'instaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones (U) et des zones à urbaniser (AU) du plan local d'urbanisme de Saint Lon les Mines.

## **Approuvé à l'unanimité**

### **Point 8 – Aménagement du territoire – Habitat**

#### **- 2019-128 Extension du règlement habitat à l'ensemble de la communauté de communes**

L'ancienne communauté de communes du pays d'Orthe avait adopté un règlement habitat afin de déterminer les moyens financiers de la CCPO mis en œuvre au regard du projet de territoire affiché par le SCoT du pays d'Orthe. Les aides de la CCPO devaient faire l'objet d'une demande selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Suite au travail réalisée en commission aménagement en date du 24 avril 2019, il est proposé d'étendre à l'ensemble de la communauté de communes ce règlement tout en le modifiant à la marge (fréquence d'obtention des aides, bonus écologique, augmentation de l'enveloppe afin de prendre en compte l'extension).

Il est précisé que si plusieurs projets communaux dépassent l'enveloppe annuelle allouée, la priorité sera donnée aux communes qui n'ont pas obtenue d'aide financière de la Communauté de communes sur les 5 dernières années.

Ce règlement s'appliquera donc de façon identique aux 24 communes de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

Il est précisé que la participation de la Communauté de communes s'adresse aux communes qui portent des logements sociaux, ou conventionnés, logements neufs ou réhabilités, pour de la location ou accession à la propriété. Lorsque le bailleur social aura la maîtrise d'œuvre du programme, il faut une participation financière de la commune (mise à disposition de terrains ou participation financière aux travaux d'aménagement). Il s'agit d'une des conditions d'attribution de l'aide. Cette aide est fixée à 3 000 € par logement dans une enveloppe annuelle de 40 000 € ce qui, par conséquence, détermine un nombre de production de logement.

Le versement est versé par phase. Cette aide est versée comme suit : pour du neuf 30% sont versés au démarrage des travaux, 30% à la mise hors d'eau, hors d'air, et le solde à la réception du bâtiment. Quant à la réhabilitation, le versement est réalisé en deux fois, 50% au démarrage des travaux et 50% à la réception.

Un bonus écologique de 500 € par logement peut aussi être versé lorsque le logement est au-dessus des seuils en matière de RT2012 (matériaux recyclables ou recyclés, ou logement à énergie positive).

M. Vilhem considère que les aides sont faibles au regard des demandes qui sont faites par les bailleurs sociaux. Ils demandent directement aux communes de vendre les terrains. Il explique que, lorsqu'il s'installe, le bailleur social est exonéré de TVA, de taxe d'aménagement et de taxe foncière. Enfin, au regard des taxes d'aménagement et taxes foncières perdus par la commune, 3 000 € d'aide est un montant faible.

Il est répondu que le montant de 3 000 € peut à l'avenir être modifié afin d'accompagner les communes. Le montant global de 40 000 € n'est à ce jour pas consommé. Aussi, il revient de souligner que le règlement a été modifié en ce qu'il a supprimé le délai de 5 ans que devait attendre une commune afin de percevoir une seconde aide. Afin de ne pas couper la dynamique d'une commune qui a les moyens de faire du logement social, l'aide sera versée dans la mesure où un budget est disponible et que les communes nouvelles ont été aidées.

M. Lassere précise que dans le futur, il y aura la possibilité de modifier le règlement et la ligne budgétaire.

M. Gassié précise que l'habitat, les logements vacants ou insalubres ont été pris en compte dans les documents d'urbanisme et qu'il faut s'interroger sur la politique de l'habitat sur le territoire en tenant compte de ces problématiques.

M. Marquier précise que si une commune arrive avec un bailleur social et un budget, on se laisse la porte ouverte pour mettre une ligne budgétaire sur le budget de l'année suivante.

M. Ducarre précise qu'il s'agit en effet en ce moment d'une phase d'harmonisation.

**Approuvé à la majorité (abstention de M. Vilhem)**

### **Point 9 – Aménagement du territoire - Environnement**

- **2019-129 Approbation du nouveau périmètre et des modifications statutaires du Syndicat mixte du Bassin de Gave de Pau**

Le Syndicat mixte du Bassin de Gave de Pau soumet à l'approbation du conseil communautaire son nouveau périmètre et son nouveau statut ci-annexé.

L'extension du périmètre comprend les communes de l'ancien Syndicat mixte de l'Agle et de l'Aulouze qui a fusionné avec le SMBGP, soit le territoire d'Artix, Lacq Audejos, ...

Le Président du syndicat saisit l'opportunité de cette fusion pour acquérir de nouvelles compétences :

- Item 11 de l'article L211-7 du code de l'environnement : mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Item 12° de l'article 211-7 du code de l'environnement : animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous – bassin ou un groupement de sous – bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

L'objectif est de sécuriser juridiquement les actions menées par le SMBGP qui ne peuvent pas être rattachées strictement à la GEMAPI et de mettre en œuvre des actions du SLGRI et PAPI.

L'ajout de ces compétences est à la carte et permettra à chaque EPCI d'adhérer, ou pas, à ces nouvelles compétences.

M. Dupont précise qu'il reviendra de réfléchir à adhérer aux Item 11 et 12 et de faire un point sur le produit attendu de la taxe Gémapi.

**Approuvé à l'unanimité**

### **Point 10 – Petite enfance, enfance, jeunesse**

- **2019-130 Actualisation du règlement de fonctionnement des EAJE**

Les prix pratiqués par les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) sont encadrés par la CAF, et réévalués de manière périodique. Le dernier barème national des participations familiales avait été élaboré en 2002, et n'avait pas été révisé depuis. Or, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) vient de décider une évolution progressive du barème, entre 2019 et 2022, à concurrence de 0.8 % d'augmentation par an suivant le tableau présent dans le règlement de fonctionnement (joint en annexe) :

En outre, le règlement doit aussi être modifié afin de permettre l'extraction de données du logiciel de facturation à des fins statistiques dans le cadre de l'enquête annuelle « Filoué » diligentée par la CAF. Ces données ne font pas l'objet d'un traitement nominatif.

Ainsi, il est proposé d'approuver la réactualisation du règlement de fonctionnement des structures d'accueil des jeunes enfants de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

**Approuvé à l'unanimité**

- **2019-131 Validation du Projet social volet « Petite enfance » de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans**

Suite à la fusion et l'intégration des services « Petite enfance » au sein de la communauté des Communes du Pays d'Orthe et Arrigans, il est apparu nécessaire de ré écrire un projet social pour le territoire. Ainsi, il est proposé d'approuver le projet social ci-annexé.

Il est précisé que c'est un document cadre demandé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) qui est renouvelé chaque année.

L'ajout est cette année la journée 1, 2, 3 familles à Pouillon au mois de mai.

**Approuvé à l'unanimité**

**Point 11 – Questions / Actualités**

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, le rapport d'activités de la Communauté de communes est remis lors de la séance à l'attention de chaque maire. Il est précisé que plusieurs exemplaires sont déposés dans chaque mairie.

Il est informé que la fête du bio et la journée du patrimoine se tiendront prochainement sur le territoire.

M. Marquier rappelle que, comme évoqué au conseil précédent, il serait opportun d'étendre le programme Transp'Orthe pour desservir la MSAP depuis les Arrigans. Aussi, suite à l'étude sur la stratégie de développement économique, il souhaite savoir si le travail de développement économique avance. Il est précisé qu'il y aura les 10 et 11 octobre des visites d'entreprises du territoire avec des chercheurs d'emploi, et qu'un forum de l'emploi est organisé le samedi 12 octobre à la MSAP de Peyrehorade. Aussi, il y aura une enquête menée auprès des entreprises pour connaître leurs attentes et développer le réseau.

**Point 12 – Lieu du prochain conseil communautaire**

Il sera décidé du lieu du prochain conseil communautaire.

Il se tiendra le 22 octobre 2019 à Peyrehorade

Levée de séance à 20h10.